



TOULOUSE le

**DIRECTION PILOTAGE ET
RESSOURCES AUTONOMIE**

Dossier suivi par :
Julieta CASTILLO
Tél : 05 34 33 32 39
Réf à rappeler :
DPRA/A2P/Projets transversaux/
Approche Inclusive/
Ateliers Inclusifs/
Cahier des charges

**Appel à candidatures Ateliers inclusifs
pour la mobilisation d'une subvention aux ateliers inclusifs à
destination des jeunes en situation de handicap et des jeunes au
profil typique**

I. Contexte de cet appel à candidature

1. Enjeux

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le constat du manque d'accessibilité de nombre de jeunes aux activités culturelles, artistiques et sportives, notamment des jeunes se trouvant dans de situations qui s'avèrent excluantes en raison d'un manque d'accompagnement et d'adaptation du milieu dit « ordinaire » à leurs profils et situations, qui présentent des besoins spécifiques.

Ce constat touche notamment les jeunes en situation de handicap, qui, en raison de la nature de leur handicap et de leur degré d'autonomie rencontrent des difficultés pour accéder aux loisirs culturels et/sportifs du milieu ouvert. Ces freins d'accessibilité tiennent souvent au fait du besoin non satisfait de l'accompagnement par un intervenant extérieur spécialisé dans le milieu du handicap. Cet intervenant peut être une condition sine qua non pour la correcte réalisation de l'activité.

Les associations/personnes du milieu ouvert qui organisent des activités culturelles et/ou sportives ouvertes ne sont pour la plupart pas préparées ou manquent de moyens pour accueillir dans les groupes des personnes en situation de handicap.

L'accessibilité et la socialisation des adolescents en situation de handicap avec les jeunes sans handicap reste encore bien trop limitée. Un des freins identifiés est le manque de moyens pour financer la participation d'un intervenant, indispensable à la pratique de l'activité par le jeune en situation de handicap.

2. Les Ateliers Inclusifs

Le but est d'offrir aux jeunes en situation de handicap et aux jeunes au profil typique la possibilité de faire ensemble une ou plusieurs activités sportives, artistiques et/ou culturelles. Ainsi, le Conseil départemental s'est engagé à soutenir les associations du milieu ordinaire afin qu'elles bénéficient d'un ou de plusieurs intervenants spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette action prendra tout son sens lorsque même les handicaps les plus lourds pourront être accueillis au sein des groupes, grâce au travail de l'intervenant spécialisé.

C'est tout le sens à la fois de l'accessibilité (rendre accès à tout pour tous) et de la socialisation (miser sur une activité ouverte à l'ensemble des jeunes qu'ils soient en situation de handicap ou non).

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne envisage le soutien de deux types d'ateliers :

- des ateliers ponctuels : un ou plusieurs jours, un stage (par exemple sur un temps de vacances scolaire, un week-end, etc.),
- des ateliers récurrents : par exemple une fois par semaine durant l'année scolaire.

Il reviendra aux associations et/ou aux personnes (hors association du milieu spécialisé), nommés « porteur de projet » de définir la temporalité de l'activité.

Pour permettre l'accueil des jeunes en situation de handicap lors d'une activité (danse, peinture, théâtre etc...), il apparaît nécessaire pour certaines associations de faire appel à un « tiers » afin que l'atelier puisse se faire en même temps pour les deux publics.

Cet intervenant spécialisé dans le handicap (travailleur social, association spécialisée dans la prise en charge de personnes en situation de handicap, association spécialisée dans l'approche inclusive) peut être proposé par le Département ou choisi par le porteur de projet.

II. Objets de cet appel à candidature

1. Objectifs :

L'appel à candidature lancé par le Conseil départemental a deux objectifs :

- **La sélection d'associations et/ou de personnes (hors association du milieu spécialisé), nommés « porteur de projet » souhaitant mettre en place des ateliers inclusifs, mêlant au sein d'une activité artistique, culturelle ou sportive, des jeunes en situation de handicap et des jeunes sans handicap et nécessitant l'intervention d'un tiers accompagnant aux côtés de l'encadrant principal de l'activité afin que tous les participant.es puissent réaliser l'activité ensemble.**

Cette sélection donnera lieu à l'octroi d'une subvention au porteur de projet, dont l'objet est de favoriser les conditions matérielles à la réalisation de l'atelier. Plus précisément, elle servira à la rémunération d'un intervenant venant en appui du professeur au sein de l'atelier, afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes qui en ont besoin pendant le cours.

- **Le recensement d'une liste d'« intervenant » pouvant venir en soutien aux porteur de projets.**

Ce recensement a pour objet l'élaboration d'une base de données des structures intervenant auprès de personnes en situation de handicap. Celle-ci sera accessible aux porteurs de projet.

L'intervenant sera choisi et financé directement par le porteur de projet.

2. Destinataires :

L'appel à candidature s'adresse :

1/ Aux associations/personnes du milieu ouvert (hors milieu spécialisé dans le handicap) qui souhaitent mettre en place des ateliers communs aux jeunes en situation de handicap et sans handicap.

2/ Aux associations/personnes spécialisées dans le milieu du handicap qui se proposeraient d'intervenir dans les ateliers inclusifs en qualité d'intervenant et souhaiteraient être référencées.

3. Territoire d'intervention

Cet appel à candidature concerne les projets d'ateliers inclusifs situés sur le territoire du département de la Haute-Garonne.

4. Montant de la subvention

Le montant de la subvention ne pourra pas excéder 8 000 € par an et par porteur de projet.

La subvention servira à financer l'intervenant extérieur qui viendra accompagner le ou les jeunes en situation de handicap lors de l'activité. De manière annexe, il pourra être considéré que celle-ci couvre un matériel adapté le cas échéant. Cependant, cette subvention ne pourra être utilisée pour financer l'activité en elle-même ni les coûts de fonctionnement de l'atelier.

Chaque porteur de projet devra budgétiser l'atelier (coût total de l'atelier, coût de l'intervenant extérieur, coût de fonctionnement et rémunération de l'intervenant principal de l'atelier).

La subvention allouée par le Conseil départemental sera versée au porteur de projet.

Un bilan financier sera demandé au(x) porteur(s) de projet(s) retenu(s) au mois de juillet 2024.

5. Durée du conventionnement

La convention entre le Département de la Haute-Garonne et le porteur de projet est d'une durée d'un an à compter de la signature de la convention par les deux parties.

III. Modalités de sélection

1. Critères de sélection

Avec l'ambition de s'inscrire dans une démarche inclusive et participative à toutes les échelles de ce projet, la sélection des candidatures sera soumise à l'avis d'un jury participatif composé de jeunes en situation de handicap et de jeunes au profil typique, soit le public ciblé par la démarche.

L'examen attentif des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

- Le porteur de projet : association et/ou personne (hors association du milieu spécialisé).
- Le public ciblé : public mixte à destination des enfants et des adolescents (6 ans -19 ans), qu'ils soient

- o Sans handicap,
- o En situation de handicap nécessitant l'intervention de tiers accompagnant (hors aidant familial),

-La nature de l'activité : activité sportive et/ou culturelle, dont l'offre fait défaut pour les jeunes en situation de handicap,

-La temporalité de l'activité :

- o des ateliers ponctuels : un ou plusieurs jours, un stage (par exemple, sur un temps de vacances scolaires, un week-end, etc),
- o des ateliers récurrents : par exemple, une fois par semaine durant l'année scolaire.

➔ Le candidat présentera un calendrier prévisionnel détaillé avec les différentes étapes du projet de l'activité qui sera réalisée.

2. Calendrier de sélection

Le calendrier de sélection des candidats est le suivant :

Calendrier pour l'appel à candidature	
Date limite de dépôt de candidature	31 mars 2024
Date de communication des résultats	8 Juillet 2024
Mise en œuvre des ateliers	septembre/octobre 2024

Les projets retenus donneront lieu à la signature d'une convention conclue entre le Département de la Haute-Garonne et les porteurs de projets retenus.

Cette convention aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties.

V. Modalités de réponse

1. Composition et complétude du dossier

Chaque candidat devra renseigner la fiche de candidature (annexe 2).

2. Dépôt du dossier et calendrier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature.

Le candidat devra transmettre son dossier de candidature uniquement via le portail des subventions du site internet du Conseil départemental – URL : <https://subventions.haute-garonne.fr>, afin de :

- Créer votre compte demandeur,
- Après la connexion, choisir « Déposer une demande ».
- Suivre les indications jusqu'à la transmission de votre demande et la réception d'un premier mail de confirmation de transmission.

La demande de chaque candidat devra impérativement passer par l'espace usager du portail des aides.

Seules les candidatures déposées sur le portail des subventions du Conseil départemental seront recevables.

Un « guide d'utilisation du portail subventions » est disponible sur le site internet du Conseil départemental en suivant le chemin d'accès ci-dessous :

- <https://subventions.haute-garonne.fr>.
- « Règlements et documentation » (bas de page - encadré noir)
- Documentation générale
- « Téléchargez le guide d'utilisation du site Subventions ».

Les dossiers parvenus après la fin de la date limite de dépôt des candidatures ne seront pas recevables.

Pendant la période d'instruction des dossiers, des compléments d'informations pourront être demandés au porteur de projet. Chaque candidat veillera à identifier une personne référente du projet et à communiquer ses coordonnées.

Pour toute question : DPRA-Email-APP@cd31.fr.

A Toulouse, le

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Gabrieli', with a stylized flourish at the end.

Alain GABRIELI
Le Vice-président
chargé des personnes âgées, des personnes
handicapées et de l'accès aux soins